

## ANNEXE DELIBERATION N° 8



### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées,

↳ La Société Total Raffinage France - Plateforme de Donges située CS 9005 - 44480 Donges  
représentée par Monsieur Sébastien CHERPION, Secrétaire Général

Et

↳ La Mairie de Donges, 44 480 DONGES  
représentée par Monsieur François CHENEAU

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la contractualisation d'un partenariat entre la **MAIRIE DE DONGES** et **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** lié à un soutien financier de **Total Raffinage France - Plateforme de Donges**.

#### **ARTICLE 2 : Projet**

La contribution au projet permettra de participer au financement des animations et festivités mises en place par la Mairie de Donges durant les fêtes de fin d'année 2016.

#### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

#### **ARTICLE 4 : Engagement de la MAIRIE DE DONGES**

La MAIRIE DE DONGES s'engage à mentionner l'aide de Total dans la communication qui sera faite autour des animations et mettra en place une banderole « Total » sur la place André Morvan.

#### **ARTICLE 5 : Participation de la société partenaire**

La société **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** s'engage à soutenir financièrement le Projet à hauteur de :

- 2500 euros HT pour l'année 2016. Le règlement s'effectuera à la signature de la convention par virement bancaire.



#### **ARTICLE 6 : Autres partenaires**

En sus des partenaires institutionnels de l'association, la société **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** déclare accepter la présence d'autres partenaires privés évoluant dans un secteur autre que le sien. La **MAIRIE DE DONGES** s'engage à informer préalablement son partenaire de l'établissement de convention avec d'autres sociétés.

#### **ARTICLE 7 : Engagements**

La **MAIRIE DE DONGES** s'engage à cultiver l'image positive de son partenaire et à ne commettre aucune action qui la ternirait.

La présente convention est fondée sur une entente mutuelle, chacune des parties restant maître de ses choix, l'une ne pouvant en aucun cas imposer une décision de l'autre.

#### **ARTICLE 8 : Usage des fonds**

La **MAIRIE DE DONGES** doit agir en tant qu'organisation indépendante et ni elle, ni ses salariés ne doivent être considérés, pour quelque motif que ce soit, comme des salariés, mandataires ou personnes agissant pour le compte de ou représentant **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** dans l'usage des fonds fournis par **Total Raffinage France - Plateforme de Donges**.

#### **ARTICLE 9 : Prévention de la corruption**

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par ce contrat et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère :

9.1 – La **MAIRIE DE DONGES** certifie que, pour tout ce qui touche au présent contrat, ni elle, ni à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires (notamment, un Membre Proche de la Famille d'un Agent Public), pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura



pour but d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;

- (i) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (ii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iii) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

**9.2 – La MAIRIE DE DONGES** pour tout ce qui concerne le présent contrat, certifie qu'elle n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute personne autre qu'un Agent Public, dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par le présent contrat.

**9.3 – La MAIRIE DE DONGES** s'engage à imposer aux membres de son personnel les obligations prévues à l'article 9.

**9.4 -** Tous rapports présentés à **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution du présent contrat. **La MAIRIE DE DONGES** doit également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont autorisés et en conformité avec le contrat. **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** se réserve le droit de conduire elle-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé, des audits dans les locaux de la **MAIRIE DE DONGES** de tous les paiements effectués par celui-ci ou pour son compte pour des opérations effectuées dans le cadre du présent contrat. **La MAIRIE DE DONGES** accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces audits, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition de **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** ou des représentants dûment autorisés de celle-ci et en répondant aux questions posées par **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** liées à l'exécution du contrat.

**9.5 -** Tous les paiements de **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** à la **MAIRIE DE DONGES** doivent être effectués en accord avec les conditions de paiements spécifiées dans l'article 5 du contrat. Les instructions de paiement notifiées dans les factures de la **MAIRIE DE DONGES** vaudront garantie par la **MAIRIE DE DONGES** que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par elle et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

**9.6 – La MAIRIE DE DONGES** certifie qu'aucun Agent Public (ou Membre Proche de sa Famille) ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, des parts ou un quelconque intérêt dans la **MAIRIE DE DONGES**, ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de la **MAIRIE DE DONGES**, en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par la **MAIRIE DE DONGES** par écrit. Cette garantie continuera à s'appliquer aussi longtemps que le contrat restera en

vigueur. La **MAIRIE DE DONGES** s'engage à notifier à **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou indirectement, des parts ou toute autre forme d'intérêt dans la **MAIRIE DE DONGES**, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire de la **MAIRIE DE DONGES**. Elle devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation française prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus.

9.7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** pourrait avoir en application du contrat ou de la loi, y compris des dommages pour faute, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus à l'article 9 n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par **Total Raffinage France - Plateforme de Donges** aura le droit de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des avances déjà faites au titre du contrat et/ou,
- (ii) suspendre et/ou résilier le contrat pour faute de la **MAIRIE DE DONGES** avec effet immédiat comme prévu dans le contrat.

#### DEFINITIONS

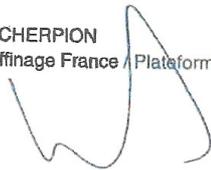
Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « **Membre Proche de la Famille d'un Agent Public** », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou tout autre membre de son proche entourage familial.

La Politique « Cadeaux et Invitations » doit faire l'objet d'une large communication par les hiérarchies vers l'ensemble de leurs collaborateurs et son respect doit être contrôlé par ces hiérarchies.

Fait en 2 exemplaires, à Donges le 6 décembre 2016

Sébastien CHERPION  
TOTAL Raffinage France / Plateforme de Donges



François CHENEAU  
Maire de Donges